Commission de recours pour le droit d'accès à l'information en matière d'environnement

Séance du 9 novembre 2016

RECOURS N° 804

En cause de : L'A.S.B.L. X.,

ayant pour conseil Me Y., avocat,

Requérante,

Contre: La direction juridique, des recours et du contentieux de la DGO4

Service public de Wallonie Rue des Brigades d'Irlande, 1

5100 JAMBES

Partie adverse.

Vu la requête du 17 octobre 2016, par laquelle la requérante a introduit le recours prévu à l'article D.20.6 du Livre Ier du Code de l'environnement contre le refus de la partie adverse de lui communiquer copie du rapport rédigé par l'auditeur sur le recours en annulation introduit par la S.A. de droit public S.N.C.B.-Holding contre l'arrêté ministériel du 6 décembre 2012 arrêtant le périmètre de remembrement urbain du quartier des Guillemins à Liège ;

Vu l'accusé de réception de la requête du 21 octobre 2016 ;

Vu la notification de la requête du 21 octobre 2016;

Considérant que, contrairement à ce que soutient la partie adverse, le document sollicité constitue bien une information environnementale au sens de l'article D.6, 11° du Code de l'environnement; que la circonstance que ce document ait été rédigé dans le cadre d'une procédure juridictionnelle introduite devant le Conseil d'Etat ne lui enlève pas ce caractère; que la partie adverse ne prétend pas non plus que la communication de ce document porterait atteinte "à la bonne marche de la justice", le recours à propos duquel a été rédigé le

rapport ayant été clôturé par l'arrêt du Conseil d'Etat, n° 235.372, du 7 juillet 2016, décrétant le désistement d'instance ; qu'il y a dès lors lieu de faire droit au recours,

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION DECIDE :

Article 1^{er}: Le recours est recevable et fondé.

Article 2 : La partie adverse communiquera au requérant, dans les quinze jours à dater de la notification de la présente décision, copie du rapport rédigé par l'auditeur sur le recours en annulation introduit par la S.A. de droit public S.N.C.B.-Holding contre l'arrêté ministériel du 6 décembre 2012 arrêtant le périmètre de remembrement urbain du quartier des Guillemins à Liège.

Ainsi délibéré et prononcé à Namur le 9 novembre 2016 par la Commission de recours composée de Madame S. GUFFENS, Présidente suppléante, Messieurs F. MATERNE et J-Fr. PÜTZ, membres effectifs, Monsieur F. GADISSEUR, membre suppléant.

La Présidente suppléante,

Le Secrétaire,

S. GUFFENS

F. GADISSEUR